

# COMPTE RENDU CONSEIL PORTUAIRE DU 4 JUIN 2010.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.  
Bernard PINCEMIN Conseiller municipal

## **REPRESENTANT DES CONCESSIONNAIRES :**

### **P.G. I :**

Victoire de MARGERIE Présidente de l'A.S.P

### **P.G. II :**

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

### **S.N.P.G :**

Patrick CAZALAS représentant Bernard ROMANN président de la SNPG

### **PG III :**

Patrick PIETROPAOLI et Alexia TEISSEIRE

## **REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES :**

Chantal BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I  
Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG  
Alain MOLENAT Société « PM Service Maintenance » PG II

## **REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :**

### **P.G. I**

Cédric BESSE Directeur de PG I

### **P.G. II**

Gérard BILLARD Directeur de PG II

### **P.G. III/S.N.P.G**

Patrick CAZALAS, Responsable Marina PG III

## **MEMBRES REPRESENTANTS DES USAGERS DU PORT :**

### **P.G. I :**

Gilles MOSSE

### **P.G. II :**

Gérard DEGUIGNES  
André SAENKO Suppléant

### **P.G. III/SNPG :**

Jean-Pierre BOUGON

## SERVICE DE L'ETAT :

Guillaume SELLIER Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M), Délégué à la mer et au littoral.

## SERVICE MAIRIE :

Alain LEBOUQCQ, Directeur de Cabinet.

## EXCUSES :

Bernard ROLLAND Conseiller Général  
Bertrand DESCHAMPS C.C.I



Le maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 21 Décembre 2009.

Mme de Margerie souhaite voir modifier la rédaction de l'avant dernier paragraphe de ce compte rendu elle propose la rédaction suivante (ajouts en gras) :

« Mme de Margerie considère que Port Grimaud Union n'est pas représentative **pour cette négociation**, mais que l'association doit être associée à la définition des nouveaux contrats, avec les trois autres ASL. »

Cette modification est acceptée.

Le maire indique que comme convenu le conseil municipal a délibéré le 8 mars 2010 afin de modifier par avenant les articles 2 des Titres 1° des Cahiers de Charges des trois concessions, par l'ajout d'un cinquième paragraphe ainsi rédigé :

« L'organisation de transport régulier de personnes dans la périmètre de la concession est autorisée, sous la responsabilité du concessionnaire et après accord de l'autorité portuaire. »

Cet avenant sera adressé sous peu aux trois concessionnaires pour signature.

### Les contrats d'amodiation :

Point sur les contrats d'amodiation.			
	PG I	SNPG	
	Au	Au 01/06/2010	
	01/06/2010		
<b>TOTAL AMARRAGES AMODIES</b>	<b>584</b>	<b>370</b>	
<b>Contrats reçus en mairie</b>	<b>432</b>	<b>65</b>	<b>18%</b>
<b>Validés</b>	<b>317</b>	<b>73%</b>	
<b>Sans bateaux</b>	<b>104</b>	<b>24%</b>	
<i>Dont ayant fourni une attestation de non location (validés)</i>	78		
<i>Dont sans attestations</i>	26		
<b>Sur longueurs</b>	<b>62</b>	<b>14%</b>	
<b>Défaut assurance</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>	
<b>Place publique</b>	<b>25</b>	<b>6%</b>	
<b>eau avec assurance</b>			
<b>A l'instruction</b>			

En attente des avis de la commission nautique locale.

Les amodiations sans bateaux sont le fait d'amodiataires qui louent des bateaux pour la saison.

Il est rappelé que les places amodiées ne peuvent être loués, conformément au contrat d'amodiation.

Mme de Margerie indique que PG I va tester cet été le logiciel Skipper de gestion des places.

### Les rapports d'activités 2009

La synthèse des comptes de résultats des trois concessions est remise en séance.

Il est précisé que dans le tableau suivant les locations à l'année sont identiques d'une année sur l'autre pour PG II et la SNPG, car ces places sont occupées en continue.

#### STATISTIQUES DE FREQUENTATION (Amarrages non amodiés)

		TOTAL		VOILIERS		MOTEURS		NUITEES	
		2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>PG I</b> En nuitées	<b>A L'ANNEE</b>							45022	43770
	<b>PASSAGE</b>							18990	15205
	<b>TOTAL</b>			<b>28314</b>	<b>26600</b>	<b>35698</b>	<b>36100</b>	<b>64012</b>	<b>58975</b>
<b>PG II</b>	<b>A L'ANNEE</b>	42	42	24	25	18	17	15330	15330
	<b>PASSAGE</b>	91	78	21	23	70	55	6072	4847
	<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>120</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>88</b>	<b>72</b>	<b>21402</b>	<b>20177</b>
<b>SNPG</b>	<b>ANNEE</b>	138	138	89	93	49	45	41975	41975
	<b>PASSAGE</b>	168	126	87	75	81	51	1939	1792
	<b>TOTAL</b>	<b>283</b>	<b>264</b>	<b>168</b>	<b>168</b>	<b>115</b>	<b>96</b>	<b>43914</b>	<b>43767</b>
<b>TOTAL NUITEES EN PASSAGE</b>								<b>27 001</b>	<b>21 844</b>

La question est posée de la taxe de séjours qui devrait être perçues sur les passages, PG I se propose de faire un test au cours de la saison.

### Tarifs 2010 des concessions

Les tarifs de PG I et PG II et du Port Communal ont été présentés au conseil portuaire du 21 Décembre 2009. Seuls ceux de la SNPG n'avaient pas fait l'objet d'une validation par le Conseil.

Le tableau de synthèse remis en séance contient une erreur de calcul quant aux taux d'augmentation de l'année 2010 pour la SNPG, cette erreur a été rectifiée dans le tableau annexé au présent compte rendu. A noter qu'une nouvelle catégorie de tarification a été créée par la SNPG de 21 à 22 m.

Certains membres du Conseil souhaitent connaître les indices utilisés pour l'actualisation des redevances de concession versées à la commune. Le mode de calcul et les indices de référence figurent à l'article 41 des cahiers des charges des concessions, il s'agit de l'indice TP 342 pour PG I et la SNPG, de l'indice TP 02 pour PG II

### **Point sur la commission nautique locale**

Mr Sellier indique que la commission nautique locale s'est réunie à deux reprises, elle devrait terminer ses travaux et rendre ses avis après la réunion programmée le 25 Juin.

Un plan d'ensemble des trois concessions devra être validé.

Il est à noter que PG I a entrepris une remise en ordre des bouées.

### **Point sur les transporteurs.**

Une étude confiée à la société Egis-Mobilité par PG I est en cours de réalisation, ses conclusions seront soumises au prochain conseil portuaire.

### **Créations de pontons**

#### **PG I :**

Deux renouvellements de pontons (Autorisations données par ASP) :

- Mme ARCHIMBAUD
- Mr VILLETTON

Deux créations de planches à quai conformes au règlement de police : maxi 7m X 0,80 (Autorisations données par ASP) :

- Mme BROS
- Mr ANDERSEN
- TSCHAMMER/DEVAUX

Création d'un ponton conforme au règlement de police : maxi 7m X 0,80 (Autorisation donnée par ASP) :

- Mr GROEBLI

#### **PG II :**

Deux créations de pontons conformes au règlement de police : maxi 7m X 0,80 (Autorisation donnée par ASP) :

- KHERKAMON
- BOUCKAERT + Duc d'Albe intérieur

Une création de planche à quai conforme au règlement de police : maxi 7m X 0,80 (Autorisations données par ASP) :

- ENGLERT

A la demande de l'ASP de PG II une précision doit être apportée concernant les créations de pontons à l'intérieur des amarrages. Dans ce cas l'accord du voisin n'est pas nécessaire, il doit seulement être informé. Etant entendu que le ponton intérieur ainsi créé, vient en déduction de la largeur de l'amarrage.

Cette proposition est acceptée.

## Questions diverses

### \* Statuts des quais

Mr Sellier nous a adressé la note suivante :

*« Lors de l'ouverture de Port Grimaud sur la mer dans les années 70, seul le fond de l'eau a été intégré au domaine public maritime. Les quais et les terre-pleins ne l'ont pas été. Le cahier des charges annexé à l'arrêté des trois concessions : Port Grimaud I, Port Grimaud II et Port Grimaud III précise bien à cet égard l'exclusion des quais et des terre-pleins du domaine public maritime.*

*En effet, il ne suffit pas que le domaine soit couvert par l'action des flots pour être intégré au domaine public maritime, il faut également un acte administratif d'incorporation conformément aux dispositions du décret du 21 février 1852 puis à celle du décret 2004-819 du 24 mars 2004.*

*La nature privée des quais implique que leur entretien et leur réparation incombent aux propriétaires des maisons voisines.*

*Cette disposition relativement singulière confère l'exclusivité de l'usage du quai au propriétaire.*

*En revanche, la totalité de l'entretien et des réparations du quai lui revient. Cet exercice peut représenter une dépense assez conséquente.*

*Les propriétaires peuvent confier l'entretien et l'exploitation des quais non pas au concessionnaire mais à l'association syndicale. Cette dernière provisionnera alors chaque année une somme destinée dans le futur à assurer les grosses réparations.*

*Toutefois cette solution présente des limites. La mise à disposition de l'association syndicale peut être empêchée soit par la volonté d'un des copropriétaires soit par des problèmes de succession d'une maison. Le manque d'entretien qui en résulterait pourrait avoir des conséquences sur l'état des quais des maisons voisines. L'action des voisins afin de remédier à cette situation se trouverait limitée justement par la division des propriétés.*

*L'incorporation au domaine public maritime des quais présente plusieurs avantages. Le bien devient collectif et indivisible de sorte que l'entretien et les réparations sont opérés selon les seuls critères de vétusté et d'usure et non de propriété. Il y a en quelque sorte une allocation optimale des moyens financiers aux besoins.*

*En outre, le bien devenant public, il peut, pour les gros travaux, faire appel aux subventions publiques (sans que cela soit garanti) via des cofinancements.*

*La gestion des quais peut être soit intégrée dans l'acte de concession, c'est alors le concessionnaire qui en assure l'entretien (c'est la solution la plus courante), soit laissé en dehors de la concession, c'est à la mairie d'en assurer l'entretien.*

*Il conviendra alors de s'assurer que cette intégration au domaine maritime n'ait pas pour conséquence la libre circulation des visiteurs devant les propriétés de port Grimaud.*

*A cet égard, il convient de préciser que le libre accès du public à la mer, notamment via, le sentier du littoral, ne vaut que pour le domaine public naturel. »*

Mr Troegeler s'interroge sur la question des provisions à faire s'il y a refus des propriétaires.

Mr Sellier indique que quelque soit la solution adoptée, une réflexion sur les investissements à provisionner dans les 10 ou 15 ans à venir doit être entreprise.

Le maire souhaite obtenir un rapport sur l'état des palplanches du port.

**\* Problème du dragage :**

Mr Troegeler pose la question des sédiments pollués qui peuvent être extraits lors des opérations de dragage, comment les évacuer ?

Mr Sellier indique qu'un procédé SEDIMED de traitement des produits de dragage est actuellement expérimenté à Toulon.

**\* Problème du stationnement permanent d'un transporteur au quai d'accueil :**

Mr Mossé demande si cette situation doit durer.

Mme de Margerie lui répond que c'est à la demande de PG II que ce bateau a été déplacé au quai d'accueil de PG I. Une solution reste à trouver, PG I s'y emploie.